

**DÉLIBÉRATION N° CA 21-22 DU 16 NOVEMBRE 2021  
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion  
du conseil d'administration du 16 septembre 2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2021,

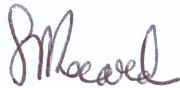
Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 16 novembre 2021.

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

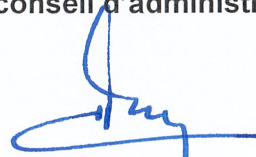
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2021.

**La Secrétaire du conseil d'administration  
Directrice générale de l'agence  
de l'eau Seine-Normandie**



**Sandrine ROCARD**

**Le Président  
du conseil d'administration**



**Marc GUILLAUME**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU 16 SEPTEMBRE 2021**

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2021**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège et par visioconférence, sous la présidence de M. GUILLAUME, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 juin 2021 (délibération)**
- 2. Actualités de l'agence de l'eau – point oral (information)**
- 3. Révision à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme d'intervention et saisine du comité de bassin (délibération)**
- 4. Engagement de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans les contrats de plan État-Région 2021-2027 (délibération)**
- 5. Avenants n° 4 et 5 à la convention pluriannuelle 2019-2022 de financement entre l'agence de l'eau et l'association de l'Amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)**

**Assistaient à la réunion :**

• **Président :**

M. GUILLAUME, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BEDREDDINE

M. CHOLLEY

Mme EAP-DUPIN

M. JUILLET

M. LERT

M. MERVILLE

Mme ROUSSEL

4 postes en attente de nomination au titre du collège des « collectivités territoriales »

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers économiques"**

M. HAAS

M. LECUSSAN

Mme LEFEUVRE

• **Étaient représentés au titre du collège des "usagers économiques"**

Mme LAUGIER a donné mandat à M. LECUSSAN

M. LOMBARD a donné mandat à M. LECUSSAN

• **Étaient présents au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

Mme GAILLARD

Mme JOURDAIN

M. MARCOVITCH

M. SARTEAU

• **Étaient représentés au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

M. LAGAUTERIE a donné mandat à Mme JOURDAIN

Mme MOREL a donné mandat à Mme GAILLARD

• **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représenté par M. COLLET
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	A donné mandat à la cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France (DRIEAT)	Représentée par Mme KAMIL

Cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	Mme GRISEZ
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France, déléguée de bassin, représentée par Mme KAMIL
le Directeur général des Voies navigables de France (VNF)	A donné mandat à la cheffe de service en charge de la délégation de bassin de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	M. MOLINA
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme BRULE
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par Mme AMAT
La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	A donné mandat au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, représenté par Mme BRULÉ
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat à la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports de la région Ile-de-France (DRIEAT), représentée par Mme KAMIL

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

### **Assistaient également**

Mme AGNES  
Mme BOUDJEMAI  
M. THIBAULT

UBIQUUS, assurait le secrétariat  
Au titre de la Préfecture de Paris  
Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité

**Assistaient au titre de l'agence de l'eau**

Mme CAUGANT

Mme DEROO

Mme EVAIN-BOUSQUET

Mme JAKSETIC

M. LIARD

Mme MOURIAUX

Mme ROCARD, DG

Mme SEEBARUTH

*La séance est ouverte à 10 heures 20, sous la présidence de M. GUILLAUME. Le quorum est atteint.*

**M. GUILLAUME** souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

A la suite des élections régionales et départementales, de nouveaux sièges sont à pourvoir au sein du conseil d'administration, mais certains sont aujourd'hui vacants, car leur désignation n'a pas encore été actée par le comité de bassin. Les désignations auront lieu le 6 octobre sur ces sièges vacants. Les membres de la commission des finances et de la commission des aides pourront ainsi être nommés lors de la session du conseil du 16 novembre prochain.

Le sujet principal de la séance de ce jour porte sur la révision du 11<sup>e</sup> programme, afin de finaliser cette révision et saisir le comité de bassin pour avis sur les modifications proposées par le conseil. A l'issue de l'avis du comité de bassin, le conseil adoptera définitivement le programme révisé lors de sa séance du mois de novembre.

**Mme EVAIN-BOUSQUET** fait état des mandats pour cette réunion.

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 15 juin 2021 (délibération)**

**La délibération n° CA 21-18 relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15 juin 2021 est approuvée à l'unanimité.**

### **2. Actualités de l'agence de l'eau – point oral (information)**

**Mme ROCARD** signale l'arrivée, au sein de l'agence de l'eau Seine-Normandie, de Mme Stéphanie MOURIAUX, directrice générale adjointe, en charge du secrétariat général depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier et de Mme Sandrine DEROO, déléguée au programme et aux instances de bassin, depuis le 1<sup>er</sup> juillet, en remplacement de Luc PEREIRA-RAMOS. Elle accueille par ailleurs, pour le contrôle budgétaire, M. Benoit DINGREMONT, contrôleur budgétaire en remplacement de M. François RAYMOND ; et M. Aren BASMADJAN, en remplacement de M. Jérémie ROUSSIERE, qui suivra plus particulièrement l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Un point détaillé sur le plan de relance avait été présenté lors du dernier conseil d'administration. Au 15 juin dernier, 90 % de l'enveloppe allouée au plan de relance avaient été consommés et il était prévu de terminer cet exercice d'engagement des crédits du plan de relance à l'automne. Avec les derniers dossiers d'aides en cours d'instruction, l'enveloppe sera totalement consommée sous un mois. Tous les dossiers d'aides qui avaient été pressentis pour être financés dans le cadre du plan de relance pourront être financés par l'agence de l'eau Seine-Normandie dans les mêmes conditions financières que celles du plan de relance. Ces dossiers ne seront pas labellisés « France Relance », mais seront financés dans des conditions similaires. Une communication sera réalisée auprès des préfets de région afin de préciser ce point.

Mme ROCARD précise que cela ne remet pas en cause la dynamique autour du plan baignade. Peu de dossiers baignade ont été financés dans le cadre du plan de relance et sont donc financés par l'agence de l'eau, avec les taux d'aide favorables qui ont été votés par le conseil d'administration cet été. Cette consommation de l'enveloppe du plan de relance est sans effet sur la dynamique des dossiers baignade.

En ce qui concerne l'enveloppe de crédit du plan de relance et son utilisation, un ajustement de l'enveloppe totale allouée à l'agence de l'eau Seine-Normandie a été réalisé pour pouvoir abonder la ligne relative au financement d'abris anticycloniques. Cet ajustement ne représente que 5 % de l'enveloppe totale : l'enveloppe initialement prévue à 68,1 millions d'euros sera inférieure de 3,6 millions d'euros. Par ailleurs, cette enveloppe du plan de relance pourra financer des intérimaires qui permettront au siège de l'agence de l'eau Seine-Normandie et aux directions territoriales de faire face notamment à la charge de rapportage liée au plan de relance.

Par ailleurs, il a été décidé de stabiliser les effectifs des six agences de l'eau en 2022. La proposition a été faite dans le cadre du projet de loi des finances (PLF) 2022 et a été obtenue par la ministre de la Transition écologique et la secrétaire d'état à la Biodiversité. Il ne s'agit pas d'un arrêt, mais d'une pause, particulièrement salutaire pour les services de l'agence de l'eau Seine-Normandie et le bon fonctionnement des services. Ce sujet avait été abordé par le conseil en 2019 et avait donné lieu à un vœu. Il sera donc proposé au préfet Guillaume, en tant que président du conseil d'administration, ainsi qu'au président du comité de bassin, un courrier de satisfaction et de remerciement à destination des ministres.

Mme ROCARD rappelle les résultats des deux dernières consultations électroniques :

- délibération n° CA 21-09 du 10 mai 2021 relative à acquisition d'un immeuble de bureaux pour le siège et la direction Seine francilienne de l'agence de l'eau Seine-Normandie (du 4 au 10 mai 2021) : 26 voix favorables, 1 voix défavorable et 1 abstention (28 administrateurs sur 35 avaient pris part au vote) ;
- délibération n° CA 21-17 du 28 juin 2021 approuvant la modification du 11e programme d'intervention (2019-2024) relative aux taux de subvention des travaux en domaine public sur les réseaux d'eaux usées sur le périmètre baignade en Seine et en Marne (du 23 au 28 juin 2021) : 29 voix favorables (29 administrateurs sur 35 avaient pris part au vote).

**M. GUILLAUME** remercie le directeur de l'eau et de la biodiversité pour l'action menée par le ministère sur la stabilisation des effectifs pour l'année 2022.

**M. THIBAUT** indique que la baisse d'effectifs des agences de l'eau n'avait pas été arrêtée depuis 15 ans. Or, cela paraissait particulièrement important pour la bonne mise en œuvre des politiques publiques des agences de l'eau.

En termes d'actualité, il est important de noter l'adoption définitive de la loi « climat et résilience » promulguée le 22 août dernier. Parmi les aspects positifs de cette loi, l'amendement sur les branchements sera très utile dans le cadre du plan baignade et pour la bonne préparation des jeux olympiques. En revanche, le sujet de la continuité écologique a posé des difficultés au parlement, et notamment avec les positions portées par les amis des moulins. L'apaisement n'a toujours pas été trouvé sur ce sujet de la continuité écologique.

M. THIBAUT tient à saluer l'action des agences de l'eau sur le plan de relance, et particulièrement de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Alors qu'une période de deux ans avait été prévue pour conduire ce plan de relance, tous les engagements auront finalement été réalisés en moins de huit mois. Cela montre la capacité d'adaptation et de rebond du monde de l'eau sur ce plan de relance.

Enfin, suite à l'annulation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en 2016, la cour d'appel avait ouvert une possibilité de régularisation. L'avis de l'autorité environnementale sur ce sujet est substantiellement différent du premier avis. Constatant qu'il n'était pas raisonnable de lancer deux consultations du public et qu'il était préférable de prioriser le futur SDAGE, la directrice des affaires juridiques a annoncé à la



cour d'appel l'abandon de cette double consultation et la renonciation de la régularisation de l'ancien SDAGE.

**M. JUILLET** salue, au nom des élus, l'absence de baisse des effectifs des agences de l'eau en 2022. Il faut toutefois que ce schéma s'inscrive dans la durée, compte tenu de la réactivité dont ont fait preuve les agences de l'eau dans le cadre du plan de relance. Cela serait un signe clair pour saluer le travail de tous les acteurs dans ce cadre.

**M. MARCOVITCH** ajoute que les débats qui ont eu lieu cet été à l'Assemblée nationale et au Sénat témoignent de la méconnaissance totale des parlementaires sur le travail des agences de l'eau et d'une incompétence totale sur les problèmes de la directive cadre sur l'eau (DCE). Les parlementaires ont en effet voté une loi qui va à l'encontre d'une décision européenne sur le rétablissement de la continuité écologique. 80 % des masses d'eau en mauvais état le sont du fait de problèmes hydromorphologiques. Or, cet amendement modifie complètement la politique qui doit être mise en place. Il faut donc espérer que cette absence temporaire de baisse des effectifs se solde par une augmentation du nombre d'agents dans les agences de l'eau.

**M. GUILLAUME** se félicite de cette décision et remercie le directeur de l'eau pour son travail auprès des ministres qui a permis d'arriver à ce résultat.

### **3. Révision à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme d'intervention et saisine du comité de bassin (délibération)**

**M. JUILLET** indique que la révision à mi-parcours du 11<sup>e</sup> programme a été limitée dans son ampleur, car d'autres éléments ont vu le jour au cours de cette année, par le biais du plan de relance et du plan de reprise. Le schéma global a consisté à réaliser des ajustements techniques ou juridiques, ainsi que certaines clarifications rédactionnelles. Une problématique est apparue sur les avances remboursables, qui sont de moins en moins utilisées par les collectivités. On peut regretter qu'il n'y ait pas eu de crédits supplémentaires, mais il est toutefois possible de s'en sortir avec ces avances remboursables qui pourraient être transformées en subventions.

Sur un autre sujet, la commission des milieux naturels (COMINA) du comité de bassin a travaillé sur le dossier des effacements d'ouvrage. Les modifications ont été effectuées selon un certain consensus au sein de la commission permanente des programmes et de la prospective (C3P). Il a été demandé aux services de l'agence de l'eau Seine-Normandie un vade-mecum des pratiques sur les effacements d'ouvrages, les arasements, les mises aux normes et autres, car il est parfois difficile de s'y retrouver entre la loi et les pratiques de terrain. Il faut par exemple préciser que les arasements pourront toujours être faits, même si l'administration doit donner son avis. Dans le domaine industriel, des adaptations ont été réalisées, et l'idée est de retravailler sur ces dossiers. La lettre de cadrage des ministres, bien qu'arrivée tardivement, n'a heureusement pas perturbé le travail de la C3P et des différents groupes de travail qui ont pu arriver à ce consensus.

**Mme ROCARD** précise que plusieurs modifications du programme ont été réalisées depuis 2020 ; à l'occasion des mesures d'urgence, de l'adoption du plan de reprise par le conseil d'administration et du plan baignade. Il s'agit donc au-delà de la consolidation de toutes ces modifications dans le 11<sup>e</sup> programme révisé à mi-parcours, d'ajustements sur certaines thématiques. Ainsi, depuis le mois de mars, cinq séances de la C3P ont été consacrées à la révision présentée ce jour.

La lettre de cadrage du ministère de la Transition écologique a été reçue au début du mois d'août, et a été examinée en détail en C3P. Les orientations initiales – qui avaient prévalu au

moment de l'élaboration du 11<sup>e</sup> programme – sont maintenues, et c'est dans ce sens que la révision a été réalisée.

En 2018, le programme avait été adopté sous la forme d'autorisations de programme (AP) pour chaque ligne, mais cette notion n'est plus utilisée aujourd'hui. La révision est donc présentée sous forme d'autorisations d'engagements (AE) et d'avances.

**Sur le volet recettes du programme**, les assiettes des redevances sont globalement stables et conformes aux prévisions intégrées dans les simulations financières, notamment pour les redevances les plus importantes (les redevances d'origine domestique). Cela est finalement conforme aux prévisions d'encaissements faites d'ici à la fin du programme. Des modifications intervenues après l'adoption du programme ont également été intégrées. La redevance pour pollutions diffuses, par exemple, est dorénavant intégralement encaissée par chaque agence, avant qu'une contribution soit reversée à l'office français de la biodiversité (OFB). Cette redevance augmente du fait de changements des taux de redevances, ce qui conduit à modifier les montants prévus par le programme. Une décision de simplification du système d'acomptes pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau a également été intégrée, ce qui modifie les valeurs annuelles des encaissements de redevances. La redevance cynégétique a également été intégrée. La redevance obstacle sur un cours d'eau, quant à elle, a été supprimée, sur décision du législateur.

En ce qui concerne le plafond de recettes, si l'on prend en compte l'ensemble des recettes prévisionnelles et que l'on déduit des encaissements de redevances différents facteurs (rémunération des distributeurs d'eau, remboursements de redevances, majorations de redevances...), on se situe au niveau du plafond. L'agence de l'eau Seine-Normandie aura donc à poursuivre son travail de pilotage fin des encaissements et des émissions de redevances sur la deuxième partie de l'année.

**Sur le volet dépenses**, des modifications ont été opérées sur certaines lignes programme afin de tenir compte du dynamisme des différents projets.

Un examen particulier a été réalisé sur la lutte contre les pollutions des activités économiques. Depuis le début du programme, le taux de réalisation est en net retrait par rapport aux objectifs initiaux. Des modifications ont alors été proposées à la C3P pour essayer de dynamiser les engagements sur la ligne « activité économique » et favoriser au maximum les aides aux entreprises. Cela se traduit, dans la maquette financière, par le maintien des montants annuels jusqu'à la fin du programme. L'exécution ayant été plutôt faible en 2019-2020, l'enveloppe totale pour cette ligne programme est en léger retrait par rapport au programme initial.

La deuxième ligne programme qui a fait l'objet d'une attention particulière est celle relative à la lutte contre les pollutions agricoles. Les deux tiers de l'enveloppe du programme ont été consommés dès les deux premières années du programme, soit une dépense deux fois supérieure à ce qui était attendu. La dynamique des dépenses a donc dû être redéfinie sur cette ligne programme, en tenant compte également de l'intervention de la nouvelle politique agricole commune (PAC) en 2023. Cette ligne sera augmentée sur les six années, ce qui représente une hausse totale de plus de 40 %, en cohérence avec l'importance des enjeux agricoles sur le bassin et la nécessité pour l'agence de l'eau Seine-Normandie d'accompagner les agriculteurs dans leurs projets de transition écologique.

La ligne programme relative à la gestion des eaux pluviales a été examinée de près, avec un travail technique de la C3P qui a conduit à appliquer des niveaux d'aide différents selon le niveau d'ambition des projets. Cela ne conduit pas, pour autant, à modifier l'enveloppe financière de la ligne programme correspondante.

Enfin, la nouvelle dynamique des primes pour épuration – décidée par le conseil d'administration en 2020 – a été intégrée. Là encore, les dépenses sont à volume constant.

Sur ce volet dépenses, l'enjeu est de maintenir une dynamique dans l'émergence des projets sur le bassin jusqu'à la fin du programme, bien qu'elle ait été mise à mal par la crise

sanitaire. Cette dynamique pourra être soutenue par le plan baignade et par tous les investissements attendus dans ce cadre. La ligne programme sur les réseaux d'assainissement a été augmentée pour faire face aux demandes qui arriveront sur ce thème. D'ici la fin du programme, les décisions en matière de bonification des taux – adoptées dans le cadre du plan de reprise – pourront être prolongées.

Sur le domaine 0 – qui regroupe toutes les dépenses de fonctionnement des agences de l'eau –, il est nécessaire de tenir compte de l'achat du futur siège de l'agence de l'eau Seine-Normandie à Courbevoie. Une demande a été faite auprès des tutelles pour modifier l'arrêté qui fixe le plafond de dépenses des agences de l'eau sur le domaine 0. Une demande chiffrée a également été réalisée pour reporter une partie des plafonds en avances vers le plafond en subventions. Pour l'instant, seule la demande relative à la modification du domaine 0 est intégrée à la maquette financière du 11<sup>e</sup> programme révisé soumise au vote ce jour.

En termes d'équilibre financier, une estimation de trésorerie a été formulée à hauteur de 80 ou 90 millions d'euros en 2022-2023, puis à 123 millions en fin de programme en 2024 grâce à la vente de l'immeuble de Nanterre qui devrait représenter de l'ordre de 30 millions d'euros.

Le 11<sup>e</sup> programme révisé qui est présenté au Conseil comprend des modifications relatives aux modalités techniques du programme. Elles portent sur la politique internationale de l'agence de l'eau, avec des modifications de ciblage sur certaines zones géographiques, l'établissement d'un taux d'aide maximum de 80 % et une condition de fourniture d'un rapport d'évaluation avant de s'engager sur la deuxième phase d'un projet. Sont également intégrés les paiements pour services environnementaux (PSE) dans la liste des actions préventives que les collectivités peuvent mettre en œuvre pour être éligibles aux travaux d'investissement en matière d'approvisionnement en eau potable. Les conditions de financement d'animation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ont également été modifiées afin de permettre un financement plus long – au-delà des trois premières années –, moyennant la fixation d'objectifs clairs pour les animateurs de SAGE. Les actions industrielles ont été examinées, et il existe diverses dispositions pour essayer de favoriser l'émergence de projets en matière de dépollution des industries et autres activités économiques. La conditionnalité pour les aides aux travaux de création, d'extension et de réhabilitation des réseaux d'assainissement a été assouplie. Il fallait auparavant disposer d'un zonage pluvial approuvé après enquête publique. Un zonage pluvial adopté par la collectivité sera désormais suffisant. Concernant les travaux de rétablissement de la continuité écologique, il est proposé une harmonisation entre bassins, puisque chaque agence de l'eau proposera une convergence vers le taux d'aide de 50 % pour l'équipement en passes à poissons. Il s'agit également d'un signal d'apaisement sur ce sujet, compte tenu des débats tendus qui ont eu lieu, à ce propos, à l'Assemblée nationale comme au Sénat.

En qualité de président de la COMINA, **M. SARTEAU** fait part des débats qui ont lieu lors de la réunion du 14 septembre. Le sujet de l'impact de la récente loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a retenu l'attention de tous. Ce texte a été voté par le parlement, et il faut donc en prendre acte. Par ailleurs, dans ce même cadre de lutte contre le dérèglement climatique, la reconquête de la qualité hydromorphologique des rivières et de la biodiversité, sous toutes ses formes, doit amener une interrogation sur le sens à donner à l'application concrète de cet article 19 bis C de la loi. S'agissant des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments – à l'exclusion de toute autre, et notamment celles portant sur la destruction de ces ouvrages. Il semble que l'on s'éloigne largement des principes énoncés par la ministre de la Transition écologique et de ses objectifs : atteindre le bon état des masses d'eau, lutter contre l'érosion

de la biodiversité, privilégier le préventif au curatif, privilégier les projets collectifs aux projets individuels, privilégier les solutions fondées sur la nature aux solutions de génie civil... En Seine-Normandie, aucun moulin n'a été arasé sans l'accord du propriétaire et sans prendre soin d'étudier au préalable la faisabilité et la protection du bâti, ainsi qu'une vision paysagère positive. Sur certains cours d'eau, la conservation d'un patrimoine incontestable, d'une ligne d'eau suffisante ou encore de réelles difficultés techniques liées au profil de la rivière ne permettent pas d'envisager l'effacement des ouvrages concernés. La maîtrise d'ouvrage, quelle soit déléguée ou non, doit donc se tourner vers d'autres solutions. De même, elle implique de respecter les droits de la propriété privée et d'analyser une éventuelle possibilité réelle et efficace de production d'énergie, ou de la maintenir dans le cadre d'un ouvrage usinier efficace. Dans quelques cas isolés, des agents de l'état ont usé de pressions inadmissibles vis-à-vis de propriétaires riverains. Les installations liées aux ouvrages de navigation se situent dans les projets d'équipement en cours. Progrès techniques aidant, ils se montrent de plus en plus efficaces, comme le montre l'étude CONSACRE sur le fleuve Seine. Toutefois, les membres de la COMINA sont convenus de ne pas accorder une prime à la moins bonne solution lorsqu'il est possible de procéder autrement. Alors que certains groupes et associations à l'origine de ce texte dénoncent les dépenses engagées par les agences de l'eau, il n'y a pas de raison de leur accorder le bonus qu'ils stigmatisent par ailleurs.

A l'issue de ces débats au sein de la COMINA, une résolution a été adoptée à une très large majorité. Celle-ci approuve toutes les modifications du 11<sup>e</sup> programme révisé, à l'exception de celle qui augmente de 10 % le plafond d'aide aux dispositifs de franchissement des obstacles, lorsqu'il n'y a pas d'enjeu sur les migrateurs amphihalins. Par ailleurs, il est proposé de procéder à un nouvel examen de toutes les possibilités permettant de contribuer au rétablissement de la continuité écologique, dans le cadre du nouvel article 49 de la loi. Cela implique de réexaminer le financement, mais également d'étudier toutes les possibilités permettant de procéder à des effacements lorsque les propriétaires de ces ouvrages en sont d'accord.

**M. THIBAUT** estime que le bien-fondé de la politique n'a pas été suffisamment bien expliqué et mis en valeur, ce qui a pu conduire à des instrumentalisation. Des agents de certains organismes, au nom de la continuité écologique, ont mis une certaine pression sur des propriétaires, qui ont pu se sentir coincés. Il est nécessaire de poursuivre le travail sur la continuité écologique, et les parlementaires sont convenus de la mauvaise rédaction de cet article. La commission du Sénat a alors ajusté cet article pour le rendre acceptable. Quoi qu'il en soit, il est important d'entendre ces débats et de continuer à travailler sur le sujet.

**M. JUILLET** ajoute qu'un document plus clair est nécessaire pour éclaircir les choses. Sur le sujet dont il est question ici, on constate que des positions politiques sont prises sur des dossiers techniques. Pour rester dans une situation apaisée, il serait intéressant de travailler sur un document plus fondateur en termes de communication sur ces problématiques de continuité écologique et pédagogique.

**M. LECUSSAN** convient qu'il est nécessaire de retrouver un équilibre sur ce sujet. En ce qui concerne les recettes dans le cadre de cette révision de programme, il est nécessaire de s'interroger sur une éventuelle diminution des taux de redevance compte tenu de la hausse de la trésorerie. Sur les activités économiques, les modifications proposées sont pertinentes, et les services de l'agence de l'eau Seine-Normandie ont retenu des éléments de dynamisation dans le programme afin d'aider les industriels à investir dans la gestion de l'eau. Cependant, les prix de référence n'ont pas été valorisés depuis 2013 ; le sujet mérite donc d'être abordé. Il serait également intéressant d'avoir connaissance des demandes des industriels qui ne sont pas retenues par les chargés d'opération.

**M. THIBAUT** indique que le gouvernement est d'accord pour prendre en compte l'évolution du domaine 0. En revanche, la conversion d'avances en subventions ne peut pas être validée à ce stade. Le modèle économique mis en avant doit être expliqué dans le détail, mais cela nécessite un peu de temps. Lors du congrès mondial de l'union internationale pour la conservation de la nature (UICN), des axes forts ont été développés, notamment sur les aspects financiers. Le président français a notamment ouvert la porte à une évolution de la fiscalité dans le domaine de l'eau et de la biodiversité.

**Mme ROCARD** indique que la revalorisation des prix de référence et prix plafonds n'a pas été retenue par la C3P, mais ce sujet pourra être travaillé en dehors du cadre de la révision à mi-parcours du programme ; cela relève d'ailleurs du conseil d'administration. Concernant les autres demandes non retenues, elles seront englobées dans la préparation du 12<sup>e</sup> programme. S'agissant du montant des avances et des subventions, l'atteinte des plafonds se jouera à la fin du programme ; la discussion n'est donc pas close sur l'augmentation du plafond des subventions au détriment du plafond des avances.

**M. GUILLAUME** prend note des remarques et demandes exprimées par les différents membres du conseil d'administration. Le projet de délibération peut être soumis au vote, sachant qu'un travail approfondi devra être réalisé ultérieurement sur la question des moulins ainsi que sur les taux de redevance.

*La commission des finances a émis un avis favorable sur cette délibération.*

**La délibération n° CA 21-19 approuvant le projet du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) révisé et saisissant le comité de bassin Seine-Normandie sur le projet du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) révisé pour avis est approuvée à la majorité des votants.**

#### **4. Engagement de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans les contrats de plan État-Région 2021-2027 (délibération)**

**M. EVAIN-BOUSQUET** indique que le projet de délibération présenté permettra d'autoriser la directrice générale à finaliser et à signer les documents contractuels relatifs à la période 2021-2027, à savoir les contrats de plans régionaux et interrégionaux. Concernant le contrat relatif à la Vallée de la Seine, l'avenant n 3 devra être signé cette année, avant que le contrat interrégional puisse prendre son plein effet. Pour les contrats de plan régionaux, il s'agit d'associer l'agence à six contrats (Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Île-de-France et Normandie). Un tableau reprend l'ensemble des montants qui concernent les agences de l'eau et le montant prévu dans les mandats de négociation des préfets de région pour l'agence de l'eau Seine-Normandie. Seul le montant de la région Hauts-de-France est ajusté à la négociation qui s'est déroulée localement; les autres sont ceux qui sont fixés dans les mandats de négociation. La délibération permettra donc à la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre des montants fixés, de signer ces contrats.

**M. LECUSSAN** précise que la signature de ces contrats de plan Etat-Région n'exclut pas la nécessité de passer en commission des aides pour chacun des projets qui devront être financés.

**M. CHOLLEY** demande que les engagements des autres partenaires sur les différentes actions soient précisés.

**M. GUILLAUME** répond que les éléments seront récupérés auprès du préfet en charge.

**Mme ROCARD** précise que les négociations sont plus ou moins avancées selon les régions.

*La commission des finances a émis un avis favorable sur cette délibération.*

**La délibération n° CA 21-20 relative à l'engagement de l'agence de l'eau Seine-Normandie dans les contrats de plan État-Région 2021-2027, le contrat de plan interrégional Vallée de la Seine 2015-2020 et leurs avenants est approuvée à l'unanimité des votants.**

**5. Avenants n° 4 et 5 à la convention pluriannuelle 2019-2022 de financement entre l'agence de l'eau et l'association de l'Amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)**

**Mme ROCARD** indique que, pour le premier avenant, il s'agit de voter la subvention de l'agence de l'eau à l'amicale du personnel de l'Agence pour l'année suivante. Le montant proposé est de 277 500 euros, calculé en fonction du nombre prévisionnel d'adhérents (375) et d'un forfait de subvention par agent (740 euros). Le deuxième avenant est lié à la période de crise sanitaire et qui a eu un impact sur les activités de l'amicale, dans la mesure où elle organise des voyages pour les agents. Habituellement, s'il existe un reliquat budgétaire en fin d'exercice supérieur à 1 % du budget de l'amicale, la somme correspondante doit être reversée à l'agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Pour cette année, un report des crédits non utilisés est proposé, de façon à ce que l'amicale du personnel puisse organiser les voyages et engager les dépenses correspondantes. Cette mesure est prévue dans une circulaire qui permet la prise en compte de la situation de la crise covid-19 pour les associations bénéficiant de subventions publiques. Le report s'élève à 17 211 euros entre 2021 et 2022.

**Monsieur RATIARSON** précise que le taux d'adhésion à cette amicale du personnel est de 98 %.

*La commission des finances a émis un avis favorable sur cette délibération.*

**La délibération n° CA 21-21 relative à l'avenant n° 4 et à l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle 2019-2022 de financement entre l'agence de l'eau et l'association de l'amicale du personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie est approuvée à l'unanimité des votants.**

En guise de conclusion, **M. GUILLAUME** exprime sa gratitude envers la direction générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie et son personnel pour la façon dont ils ont travaillé tout au long de cette période compliquée, en lien constant avec leurs tutelles. L'agence de l'eau Seine-Normandie a réussi à maintenir son activité à un très haut niveau, en prenant le plan de relance comme une opportunité nouvelle.

*Le prochain conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie aura lieu le 16 novembre 2021.*

○ ○ ○ ○ ○

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 35.**

○ ○ ○ ○